

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 162 Achat de volumes à la SEMAEST dans le secteur d'aménagement Cardeurs-Vitruve, GPRU Saint Blaise (20^{ème}).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération DU 2008-63 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 approuvant le projet d'aménagement du secteur Cardeurs -Vitruve au sein du quartier Saint Blaise (20^{ème}) et la procédure de déclaration d'utilité publique de la dite opération ;

Vu la délibération DU 2010-16 du Conseil de Paris des 8 et 9 février 2010 désignant la société d'économie mixte d'aménagement de l'est de Paris (SEMAEST) en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAEST le 1^{er} mars 2010, modifié par avenant du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2013 DU 274 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 autorisant l'acquisition des volumes constitutifs de la rue du Clos prolongée située dans le secteur d'aménagement Cardeurs-Vitruves (20^{ème}) ;

Considérant que l'acquisition des volumes constitutifs de la rue du Clos prolongée n'a pu être réalisée en raison d'une difficulté liée à la modification des statuts de l'association syndicale libre Cardeurs retardant l'acquisition par la SEMAEST d'une partie des volumes devant être cédés à la Ville de Paris ;

Vu l'avis de France Domaine du 13 août 2015 ;

Vu le plan des emprises à acquérir auprès de la SEMAEST ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser l'acquisition auprès de la SEMAEST de volumes correspondant aux emprises de la rue du Clos prolongée, de la rue des Balkans prolongée et de la future placette Davout, situés dans le secteur d'aménagement Cardeurs-Vitruve (20^{ème}), représentant une superficie totale de 3 121 m², et d'approuver le paiement de cette acquisition assimilé à une participation d'équipement, conformément à l'article 23 du traité de concession du 1^{er} mars 2010 ;

Considérant que ces démarches sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du GPRU Saint Blaise (20^{ème}) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 15 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2013 DU 274, votée par le Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 est annulée par la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SEMAEST, des biens suivants, situés dans le secteur d'aménagement Cardeurs-Vitruves (20^{ème}) :

- les volumes 1, 4, 5, 14, 22, 32, 42 et 51 situés sur la parcelle DA 22 et les volumes 514, 517, 614, 620, 802, 810, 813, 816, 819, 824, 829, 834 situés sur la parcelle DA 32 constitutifs de la rue du Clos prolongée, d'une superficie de 1 067 m² ;
- le volume 10 situé sur la parcelle DA 20 et les volumes 811, 814, 817, 820, 825, 830, 835 situés sur la parcelle DA 32 constitutifs de la rue des Balkans prolongée, d'une superficie de 1 265 m² ;
- les volumes 6, 20, 21, 30, 31, 40, 41 et 50 situés sur la parcelle DA 22 constitutifs de la future placette Davout, d'une superficie de 789 m².

Article 3 : La dépense correspondant à l'acquisition des biens visés à l'article 2 évaluée lors de la signature de la concession d'aménagement à 8 584 397 € HT, révisée à hauteur de 9 215 554,57 € HT soit 11 058 665,48 € TTC suivant le dernier indice TP 01 connu en mars 2015, sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21112, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 15V01150DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement. Cette dépense pourra être révisée conformément à l'article 23 du traité de concession du 1^{er} mars 2010.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 5 : Les biens visés à l'article 2 seront affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO